



## Responsable hierarchique basé en Angleterre

Par **Devaux Sandrine**, le **26/01/2017** à **09:22**

Bonjour,

Je fais partie d'un groupe international d'Assurances, suite à une nouvelle organisation mon N+1 basé en France jusqu'alors change et est remplacé par le CEO de notre entité américaine. Il a à sa nomination nommé un intermédiaire basé lui en Angleterre.

Le droit Français permet il d'être rattaché à un manager Anglais basé en Angleterre ? Ou faudrait-il comme avec le droit Suisse avoir obligatoirement un manager basé dans le pays ?

Ce nouveau manager n'a pas encore précisé ses attentes et la manière dont il veut fonctionner, j'ignore à ce jour si mon champs de compétence va rester identique.

Sur quoi dois-je être vigilante ? Je précise qu'aucun de mes nouveaux managers ne parle Français.

Merci

Par **Visiteur**, le **26/01/2017** à **11:12**

Bonjour,

nous avons le même cas dans ma société; beaucoup de nos N+1 sont basés à l'étranger. A ma connaissance, cela n'a jamais posé de soucis, c'est le droit français qui prime en principe ?

Par **P.M.**, le **26/01/2017** à **12:30**

Bonjour,

Le Code du Travail (français) n'a aucune exigence à ce sujet à ma connaissance simplement, il faut que les différents documents puissent être compréhensible donc en principe rédigés en Français...